

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS
et des Cultes

BEAUX-ARTS

Monuments historiques

-:-:-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts et des Cultes,*

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation
des Monuments et objets ayant un intérêt historique
et artistique ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 20 Janvier 1905 ;

Vu le consentement donné au classement par M.
le Ministre de l'agriculture le 10 Mai 1905 ;

sur la proposition du sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts ;

A R R Ê T É :

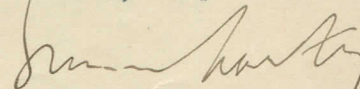
Article premier:

L'ancien prieuré de St Nicolas de Courson, situé
dans la forêt de Compiègne (Oise) est classé parmi
les Monuments historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Ministre de
l'agriculture.

Paris, le 7 JUIN 1905



signé
BIENVENU -
MARTIN